

Commune de SONZAY
« Les Varennes »
Chemin de la Fare

oooooooo

PERMIS D'AMENAGER
SAS NEGOCIM
« LES VARENNES»



oooooooo

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE AU P.L.U.

oooooooo

En sus du règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la Commune de SONZAY (zone 1Aub) les acquéreurs des lots devront respecter le règlement complémentaire suivant :

ARTICLE 3 : ACCES ET VOIRIE

Respect des accès imposés portés au plan de composition et réglementaire pour les lots 6,7 et 8 (pièce PA4).

Respect de la façade imposée sur laquelle l'accès doit être créée, voir le plan de composition et réglementaire pour les lots 1 à 5 inclus, 9 et 10 (pièce PA4).

ARTICLE 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX

b- eaux pluviales

Il est préconisé l'installation de citerne enterrée de récupération des eaux pluviales sur chaque lot à la charge de l'acquéreur.

Les dispositifs de récupération apparents (hors-sol) sont interdits.

ARTICLE 5 : EMPRISE AU SOL

Respect des emprises au sol maximales suivantes :

Lots	Superficies (m2)	Superficies de plancher maximales (m2)
1	501	200
2	471	200

4	504	200
5	504	200
6	567	200
7	536	200
8	523	200
9	567	200
10	556	200
11	2383	0
TOTAUX	7594	2000

ARTICLE 11 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

Article 11-6 = Les éventuelles clôtures en façade sur rue devront comporter un soubassement qui dépassera à minima de 20 cm du niveau de la chaussée finie.

ARTICLE 12 : STATIONNEMENT

Dans le cas où un portail serait réalisé entre l'espace public et l'espace privé, il sera positionné à au moins 5m en retrait de l'alignement de l'espace public afin d'aménager une aire de stationnement privative.

Chaque acquéreur aura obligation de créer un stationnement dit de « midi » d'une dimension minimale de 5m00 par 5m00 aux emplacements imposés par le plan de composition et réglementaire (PA4) (aux mêmes emplacements que les accès aux lots).

Cet espace sera non-clos du côté de la voie commune interne.

ARTICLE 13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les conifères en haies sont interdits (thuyas – cupressus...)

ARTICLE 14 : SUPERFICIES DE PLANCHER MAXIMALES

Respect des superficies de plancher maximales suivantes :

Lots	Superficies (m2)	Superficies de plancher maximales (m2)
1	501	250
2	471	250
3	482	250
4	504	250
5	504	250
6	567	250
7	536	250
8	523	250

9	567	250
10	556	250
11	2383	0
TOTAUX	7594	2500

Fait à TOURS, le 30 novembre 2022